

MAIF 2024



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	10
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	17
A.3 Résultats des investissements	20
A.4 Résultats des autres activités	21
A.5 Autres informations	21
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	22
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	33
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	37
B.4 Système de contrôle interne	42
B.5 Fonction d'audit interne	44
B.6 Fonction actuarielle	45
B.7 Sous-traitance	47
B.8 Autres informations	49
PROFIL DE RISQUE	50
C.1 Risque de souscription	52
C.2 Risque de marché	55
C.3 Risque de crédit	59
C.4 Risque de liquidité	62
C.5 Risque opérationnel	63
C.6 Autres risques importants	65
C.7 Autres informations	69
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	70
D.1 Actif	73
D.2 Provisions techniques	78
D.3 Autres passifs	88
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	91
D.5 Autres informations	92

GESTION DU CAPITAL	93
E.1 Fonds propres	94
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	99
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	102
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	102
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	102
E.6 Autres informations	102
ANNEXES	103

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report en anglais - RSR), comme le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 18 mars 2025, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 26 mars 2025.

## SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

L'année 2024 a marqué la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

### ACTIVITES ET RESULTATS

Le résultat comptable de l'exercice 2024 s'élève à 32 850 milliers d'euros (contre - 32 451 milliers d'euros en 2023).

Ce résultat est la combinaison de trois éléments :

- un chiffre d'affaires brut en progression de 7,4 % résultant principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires,
- une sinistralité caractérisée par une augmentation significative de la sinistralité attritionnelle consécutive notamment à une forte hausse des coûts moyens des sinistres matériels sur la branche automobile (+ 10 %) en lien avec l'inflation sectorielle et une sinistralité climatique revenant à des niveaux plus habituels après des exercices 2022 et 2023 exceptionnellement coûteux,
- des produits financiers de retour à un niveau moyen historique après une année 2023 marquée par des dépréciations sur les actifs stratégiques.

### SYSTEME DE GOUVERNANCE

MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le conseil.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de MAIF. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## PROFIL DE RISQUE

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

MAIF suit attentivement l'évolution de son profil de risque, les assureurs devant notamment faire face actuellement à :

- un contexte géopolitique international mouvementé et un environnement politique français instable, entraînant une volatilité accrue et des incertitudes sur les principaux indicateurs économiques,
- un environnement encore inflationniste, notamment dans le secteur automobile en 2024,
- des sujets faisant désormais partie intégrante de leur activité telles que l'évolution du climat malgré une sinistralité 2024 plus clémente, les cyberattaques et l'évolution des réglementations en cours.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels. Pour limiter les risques de souscription, MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents en situation de taux très bas. Pour faire face à ces risques de marché, MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cybercriminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif). MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement,
- à l'innovation technologique, comme l'intelligence artificielle (IA), à l'évolution réglementaire et fiscale, à l'approche *conduct risk*, et aux évolutions sociétales.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF.

Les risques émergents, généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

## GESTION DU CAPITAL

MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

MAIF, en tant que société d'assurance mutuelle à cotisations variables, a la possibilité, sous réserve d'une décision de son conseil d'administration, de procéder à un rappel de cotisations dans le cas où la cotisation appelée d'avance en début d'exercice n'est pas suffisante pour assurer « l'équilibre des opérations ». MAIF reconnaît en fonds propres auxiliaires, depuis le 31/12/2024, le rappel potentiel de cotisations à la suite d'un dossier déposé auprès de l'ACPR cette même année.

Au 31 décembre 2024, MAIF dispose de fonds propres qui couvrent de manière satisfaisante les exigences. Les ratios de couverture des exigences sont les suivants :

- 201 % pour le taux de couverture du SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 248 789 milliers d'euros et un montant de fonds propres de 4 520 743 milliers d'euros,
- 766 % pour le taux de couverture du MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 588 928 milliers d'euros et un montant de fonds propres de 4 511 914 milliers d'euros.

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation de la société

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : <https://acpr.banque-france.fr>).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex  
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr),  
Représenté par : Frédéric Trouillard-Mignen et Kévin Authier.
- Cabinet Forvis Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie,  
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : <https://www.forvismazars.com/fr>,  
Représenté par : Guillaume Wadoux.

Créée en 1934, MAIF compte aujourd'hui plus de 3 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 3 602 423 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 8 164 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2024 contre 8 023 en 2023.

MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- VAM : Véhicule à moteur,
- RAQVAM : Risques autres que véhicule à moteur,
- Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises : regroupe les Risques autres que véhicule à moteur des Associations, Collectivités et Entreprises (RAQVAM), le Multirisque Entreprises (MRE) et le Multirisque Immeuble (MRI),
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Éducation,
- Nautis : garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection juridique,
- Dommages-ouvrages (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Auto-mission (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Assurance Professionnelle (APR) : proposée aux travailleurs indépendants,
- VLO : Vélo.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2) et les principales garanties des contrats de MAIF est la suivante :

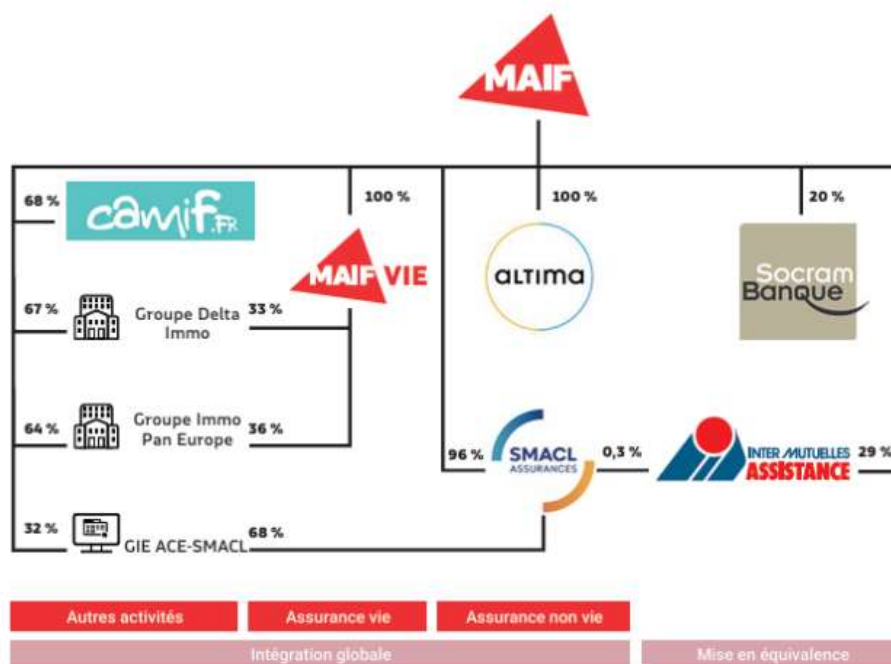
Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique des contrats APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat Praxis Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Réassurance santé non proportionnelle		Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis générations 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer.

Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative. Le périmètre de consolidation est le suivant :



L'exercice 2024 a été marqué par les éléments suivants :

- sortie de la société MAIF AVENIR à la suite de son transfert universel de patrimoine vers MAIF en date du 28 septembre 2024,
- entrée du GIE ACE-SMAACL : les sociétés MAIF et SMACL Assurances SA ont constitué un GIE afin de porter le système d'information lié à l'activité Association, Collectivité et Entreprise. Le GIE est détenu à 32 % par MAIF et 68 % par SMACL Assurances SA,
- exclusion du groupe *emeis* du périmètre de consolidation : compte tenu des contraintes opérationnelles qui empêchent la production des comptes du groupe *emeis* en normes françaises dans les délais compatibles avec ceux du groupe MAIF et en application de l'article L233-19 du Code de commerce repris par l'article 242-11 du règlement ANC 2020-01, *emeis* est exclue du périmètre de consolidation à la clôture 2024. Les échanges et travaux entre le groupe MAIF et *emeis* se poursuivront au cours des prochains exercices dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2024		2023	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	96%	96%	96%	96%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Tréviens de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Vente à distance sur catalogue spécialisé	-	-	100%	100%
- CAMIF (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort		68%	68%	68%	68%
- Delta Immo <sup>1</sup> (OPPCI) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Pommerim <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévisse <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan Europe <sup>4</sup> (SA) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 <sup>3</sup> (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg <sup>3</sup> (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 <sup>3</sup> (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart <sup>3</sup> (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2 <sup>a</sup> Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2 <sup>a</sup> Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2 <sup>a</sup> Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 4 <sup>3</sup> (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Keizersgracht <sup>3</sup> (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- GIE ACE-SMACL <sup>6</sup> 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Prestations Informatiques	100%	97%	-	-
- Groupe <b>emeis</b> 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux Cedex	Santé	(7)	(7)	15%	15%
- Groupe <b>Inter Mutuelles Assistance</b> <sup>5</sup> 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Société filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 0,3 % du capital d'IMA.

<sup>6</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 68,0 % du capital du GIE ACE-SMACL.

<sup>7</sup> emeis est exclue du périmètre de consolidation à la clôture 2024 et figure dans le tableau des autres participations.

## A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

### > Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

1. Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires, à travers trois objectifs :
  - Devenir l'assureur préféré des trentenaires
  - Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
  - Anticiper les ruptures et innover
2. Développer et engager notre communauté interne, à travers quatre objectifs :
  - Donner envie de nous rejoindre
  - Engager durablement
  - Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
  - Faire vivre un militantisme renouvelé
3. Concentrer nos énergies au service de la performance, à travers trois objectifs :
  - Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
  - Améliorer notre efficacité collective
  - Consolider un ensemble B2B unifié et rentable
4. **Agir face à l'urgence climatique**, à travers trois objectifs :
  - Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
  - Adapter notre modèle assurantiel
  - Contribuer à la solidarité climatique

### > Principaux résultats de l'exercice

Les cotisations

Le chiffre d'affaires brut atteint 3 602 423 milliers d'euros au 31 décembre 2024, en progression de 7,4 %. Cette augmentation résulte principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires.

Les sinistres

La sinistralité de l'année 2024 est caractérisée par :

- une augmentation significative de la sinistralité courante consécutive principalement à une hausse des coûts moyens des sinistres matériels sur la branche automobile en lien avec l'inflation sectorielle. La branche MRH est également impactée avec des hausses de fréquences et de coûts moyens,
- une charge liée aux sinistres importants qui se maintient à un niveau élevé, bien qu'en légère diminution par rapport à l'année dernière,
- une diminution significative de la charge liée aux sinistres climatiques par rapport aux deux exercices précédents, conséquence de l'absence de sécheresse et de sinistres exceptionnels sur l'exercice 2024. La charge constatée sur les sinistres climatiques récurrents (inondations, tempêtes ou grêles) demeure toutefois relativement élevée.

Au global, le ratio combiné 2024 ressort à 102,5 %, soit un ratio globalement en ligne avec les prévisions.

## Les produits des placements

Si la plupart des places boursières mondiales ont connu des performances exceptionnelles, le CAC 40 s'est distingué par une baisse de 2,1 %, sa pire performance depuis 2010, conséquence de l'instabilité politique et des craintes sur le déficit des finances publiques.

Sur le marché des taux, les obligations d'État ont été plutôt mal orientées entre craintes de persistance de l'inflation et de robustesse de l'économie américaine puis de récession. Fait notable, compte tenu du contexte spécifique français, la prime de risque exigée par les investisseurs pour détenir de la dette française plutôt que des Bunds allemands a augmenté significativement. *A contrario*, les obligations de crédit ont bien performé en raison de la bonne santé financière des entreprises et de la baisse des taux directeurs des banques centrales.

Quant aux actifs immobiliers, ils ont continué à souffrir en 2024 d'une baisse des prix et des transactions et ce malgré des taux d'intérêt plus intéressants pour les acquéreurs.

## Les données financières

Le résultat comptable de l'exercice 2024, après impôt sur les sociétés, s'élève à 32 850 milliers d'euros (contre - 32 451 milliers d'euros en 2023).

En tant qu'entreprise engagée, MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impacts positifs sur l'environnement. MAIF a décidé de consacrer une partie du résultat groupe pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse du tableau qui est faite ci-dessous compare les résultats 2024 par rapport aux données 2023.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

	2024	2023	Variation 2024/2023
Souscription*	- 100 409	49 281	- 149 690
Investissements*	204 710	- 1 737	206 447
Autres charges et produits	- 71 451	- 79 995	8 544
<b>Résultat net</b>	<b>32 850</b>	<b>- 32 451</b>	<b>65 301</b>

\*avant allocation des placements

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité (cf. tableau de correspondance A.1.1) des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre ni les revenus financiers, issus de l'activité d'assurance, ni la variation des autres provisions techniques pris en compte dans le résultat de souscription.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurances similaires. Pour MAIF, il existe 14 lignes d'activités (cf. A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2024	2023	Variation 2024/2023	
Primes acquises	3 602 423	3 353 524	248 899	7,4%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 305 856	2 224 350	81 506	3,7%
Dépenses engagées	1 269 694	1 239 052	30 643	2,5%
Résultat de souscription brut de réassurance	26 873	- 109 877	136 750	-124,5%
Solde de réassurance	127 282	- 159 158	286 440	N/A
Résultat de souscription net de réassurance	- 100 409	49 281	- 149 690	N/A

Le résultat de souscription brut de réassurance s'améliore de 136 750 milliers d'euros sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,
- compensée en partie par l'augmentation de la charge des sinistres brute de réassurance,
- et de l'augmentation des dépenses engagées.

Le résultat net de l'activité d'assurance à fin 2024 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à - 100 409 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 3 602 423 milliers d'euros, en progression de 7,4 % soit + 248 899 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- des mesures tarifaires 2024, principalement en VAM Personnes Physiques, VAM Associations, Collectivités et Entreprises, RAQVAM Personnes Physiques et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises. En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats,
- du développement du parc notamment en VAM et RAQVAM Personnes Physiques, en Praxis et Multirisques Associations Collectivités et Entreprises,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM, Multirisques Associations Collectivités et Entreprises et RAQVAM Personnes Physiques).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), et les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) augmentent de 81 506 milliers d'euros, soit + 3,7 % par rapport à 2023.

Cette dégradation provient principalement :

- de la hausse significative de la sinistralité attritionnelle sous l'effet de la dégradation du coût du risque sur les principaux contrats (+ 10,3 % sur VAM Personnes Physiques et + 6,4 % sur RAQVAM Personnes Physiques) sous l'effet de l'inflation (sur VAM Personnes Physiques principalement) et de la hausse des fréquences (sur RAQVAM Personnes Physiques),
- d'un retour à la normale pour les rentes en service après la hausse des taux de 2023,
- de la hausse de la charge IMA du fait de l'inflation et de la croissance du parc,

compensée en partie par :

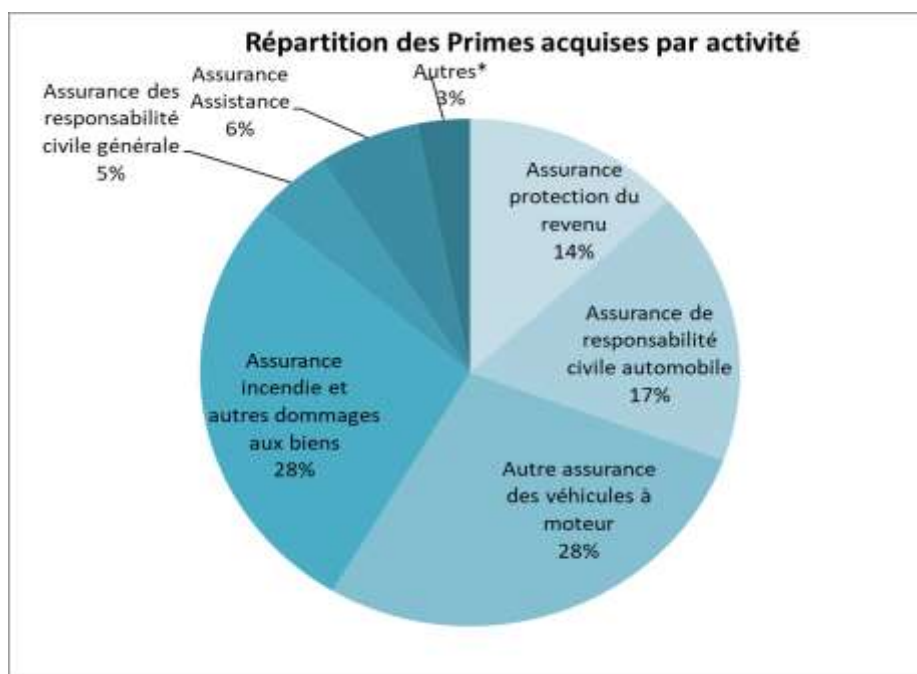
- un niveau de provisions statistiques en baisse,
- un niveau d'événements climatiques plus clément,
- une sinistralité des graves de l'exercice plus favorable.

Les cessions de sinistres baissent significativement entre 2023 et 2024, en raison d'une sinistralité climatique plus clémente en 2024, de l'absence de cessions au titre de sinistres « non-climatiques » et de l'évolution de la couverture de réassurance.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 1 269 694 milliers d'euros en 2024, en hausse de 2,5 % par rapport à 2023 (soit 30 643 milliers d'euros).

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

En 2024, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 45 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens et pour 13 % des assurances de protection du revenu. La répartition des revenus par ligne d'activité est stable par rapport à 2023.



\* Rentes, protection juridique, frais médicaux et pertes financières

Ces 4 lignes d'activité représentant 86 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

## > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises.

Le résultat de souscription se dégrade et devient négatif. À cette dégradation, s'ajoute une hausse des dépenses engagées principalement du fait de l'augmentation des frais d'administration compensée en partie par la baisse des frais de gestion sinistres. Ces dégradations sont cependant compensées par la croissance du chiffre d'affaires essentiellement du fait des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille.

## > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises).

Le résultat de souscription se dégrade. En effet, l'évolution défavorable de la charge de sinistres, du fait principalement de la hausse des coûts moyens ainsi que la hausse de la fréquence, entraîne une charge nette de réassurance élevée. Cette hausse du coût moyen s'explique par la forte inflation sectorielle et la dégradation du coût de la survenance 2023. La hausse des primes acquises est liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille.

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Sont regroupés dans cette catégorie les contrats RAQVAM Personnes Physiques et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et Dommages Construction.

Le résultat de souscription s'améliore significativement en 2024. Les principaux éléments expliquant cette évolution sont les suivants :

- un chiffre d'affaires en hausse compte tenu des mesures tarifaires appliquées et de la poursuite du développement,
- une sinistralité caractérisée par l'absence d'événements climatiques exceptionnels, une sécheresse peu impactante, une liquidation favorable des exercices antérieurs, des provisions statistiques plus faibles que l'année dernière compte tenu de la sinistralité observée ainsi qu'une hausse des fréquences et coûts moyens de la garantie « dommages » du contrat Habitation Personnes Physiques globalement en ligne avec les prévisions,
- un solde de réassurance en faveur des réassureurs compte tenu de la sinistralité observée.

## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et RAQVAM Personnes Physiques.

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement des contrats Praxis et Pacs avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire.

## A.3 Résultats des investissements

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 204 710 milliers d'euros en hausse de 206 447 milliers d'euros par rapport à 2023, les produits baissent de 10 369 milliers d'euros et les charges diminuent fortement de 216 816 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2024		2023		Variation 2024/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 349	465	277	812	2 072	- 347
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	261 638	68 021	278 665	284 490	- 17 027	-216 469
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 602	612	10 270	669	- 7 668	- 57
Participations	59 585	28 556	67 856	236 557	- 8 271	-208 001
Actions	1 331	1 767	1 082	2 990	249	- 1 223
Obligations	75 182	14 568	69 773	13 948	5 409	620
Fonds d'investissement Produits dérivés	119 102	22 518	129 041	30 326	- 9 939	- 7 808
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 836		643		3 193	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	81				81	
Dépôts auprès des cédantes	80		7		73	
Trésorerie et équivalent trésorerie	9 048		4 616		4 432	
<b>TOTAL</b>	<b>273 196</b>	<b>68 486</b>	<b>283 565</b>	<b>285 302</b>	<b>- 10 369</b>	<b>-216 816</b>
Produits nets des placements	204 710		- 1 737		206 447	

La baisse des produits de placements de 10 369 milliers d'euros provient essentiellement de revenus moins importants sur les fonds immobiliers y compris sur les fonds classés en participations.

A *contrario*, une hausse des produits sur les obligations est constatée, due à un effet volume et à un effet taux.

Les charges financières sont en baisse de 216 816 milliers d'euros en raison principalement de dépréciations à caractère durable beaucoup moins importantes qu'en 2023, 26 228 milliers d'euros comptabilisés en 2024 contre 219 414 milliers d'euros l'an passé.

## A.4 Résultats des autres activités

Rubriques	2024	2023	Variation
Autres produits non techniques	1 024	1 164	-140
Autres charges non techniques	14 211	9 977	4 234
Résultat exceptionnel	-1 768	18 153	-19 921
Produits exceptionnels	10 968	28 769	-17 801
Charges exceptionnelles	12 736	10 616	2 120
Participation des salariés et intéressement	23 644	8 475	15 169
Impôts sur les bénéfices	32 852	80 860	-48 008
<b>Autres charges et produits</b>	<b>-71 451</b>	<b>-79 995</b>	<b>8 544</b>

L'amélioration du résultat « autres charges et produits » s'explique principalement par :

- une diminution de l'impôt de 48 008 milliers d'euros expliquée par une situation de bénéfice fiscal moins importante en 2024,
- compensée par le déclenchement de l'accord d'intéressement représentant une charge de 21 915 milliers d'euros contrairement à l'exercice 2023 et une dotation en provision pour charges pour l'engagement du versement de la subvention Fonds MAIF pour l'Éducation 2025-2026 de 6 923 milliers d'euros.

## A.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

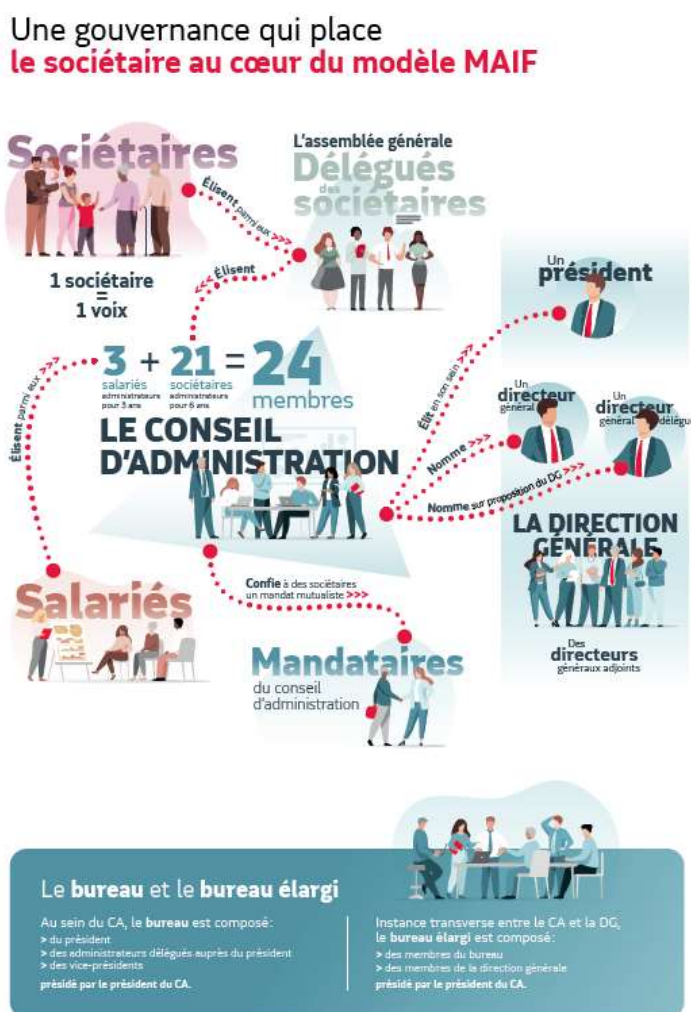
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



Pour renforcer son engagement et sa singularité, MAIF est société à mission depuis 2020. Un comité de mission est chargé du suivi des objectifs inscrits dans ses statuts déclinant sa raison d'être libellée dans les termes suivants : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. ».

Le comité de mission établit un rapport annuel transmis à l'Assemblée générale. La réalisation des objectifs est en outre contrôlée périodiquement par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui émet un rapport mis à disposition du public.

## B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en Assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général, ainsi que le directeur général délégué sur proposition du directeur général.

La direction effective de la société est exercée par le directeur général et le directeur général délégué.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance, en particulier dans les sociétés de grande taille pratiquant des opérations complexes.

## B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de MAIF.

### B.1.2.1 Conseil d'administration

#### > Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un élus par l'Assemblée générale, au plus, et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

#### > Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle de la Direction générale (cf. B.1.2 - la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel, arrête la feuille de route de la mission de MAIF proposée par le directeur général et élabore son rapport à l'Assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Les règlements d'applications pratiques précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

Il procède également, sur proposition du président et du directeur général, à la désignation des membres qui composent le comité de mission.

## > **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

## > Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) l'administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de MAIF.

Lors de sa séance du 9 mai 2024, le conseil d'administration a nommé Alain Charles en qualité de vice-président.

## > Bureau du conseil d'administration

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et d'un administrateur délégué auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le bureau est composé d'Yves Pellicier, Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, Marie-Pierre Elie, Alain Charles et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du bureau et les membres de la Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2024, le taux de présence des administrateurs était de 97,64 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux, le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale,
- la convocation de l'Assemblée générale et les projets de résolution à lui soumettre,
- la nomination d'un vice-président,
- le montant du droit d'adhésion,
- la feuille de route de MAIF société à mission, le rapport de mission et le rapport de l'OTI sur l'exécution de la mission, la nomination de membres au sein du comité de mission,
- l'adoption du budget du dividende écologique,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts,
- l'audition des fonctions clés,
- le plan d'audit,

- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- l'information sur la nomination des responsables des fonctions clés.

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

## **B.1.2.2** *La Direction générale*

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il est assisté d'un directeur général délégué, Nicolas Boudinet, nommé par le conseil d'administration sur sa proposition, le 16 juin 2021 à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il préside la réunion de Direction générale, composée du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints, en charge de la dimension exécutive et managériale.

Six cadres salariés sont désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Luc Delage (Direction Pilotage Économique et Financier), Patrick Blanchard (Direction B2B), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Florent Villain (Direction Relation Sociétaire), Hélène N'Diaye (Direction Assurances de personnes, Data et Actuariat produit) et Nicolas Siegler (Direction Solutions et Systèmes d'Information).

## **B.1.2.3** *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et le directeur général délégué.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de MAIF pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement déterminés par le conseil d'administration, le dispositif de continuité de la direction effective est mis en œuvre selon des modalités définies en fonction de la durée de l'absence ou de l'empêchement du ou des dirigeants effectifs.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et le directeur général délégué rencontrent régulièrement les responsables de fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

## B.1.2.4 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et modifiés pour la dernière fois le 13 octobre 2021, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants Six administrateurs de MAIF	Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale. Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président. Le comité émet un avis sur les propositions de nomination du directeur général, des vice-présidents et administrateurs délégués formulées par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.
Comité des rémunérations Cinq administrateurs de MAIF et une personne externe à l'entreprise	Le comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général, du directeur général délégué et celle des directeurs généraux adjoints. À ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de MAIF en veillant à la cohérence en interne. Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.
Comité des indemnités Cinq administrateurs de MAIF	Conformément à l'article 27 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants. Dans ce cadre, le Comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.
Comité de la vie démocratique Sept administrateurs de MAIF	Le comité de la vie démocratique, a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de MAIF. À ce titre, il est chargé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration,</li> <li>• de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections,</li> <li>• de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...),</li> </ul>

Comités du conseil <b>d'administration</b>	Principales missions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.</li> </ul>
<p>Comité des risques, <b>d'audit et des comptes</b> Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise</p>	<p>Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale,</li> <li>veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration,</li> <li>établir son rapport annuel d'activité.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions sauf exception prévue par la réglementation, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratiques adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

## B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2024 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Yoan Bouyer),
- fonction d'audit interne (responsable : Vincent Joly),
- fonction actuarielle (responsable : Sarah Clarinard),
- et fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe Colas).

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés en B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction d'audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

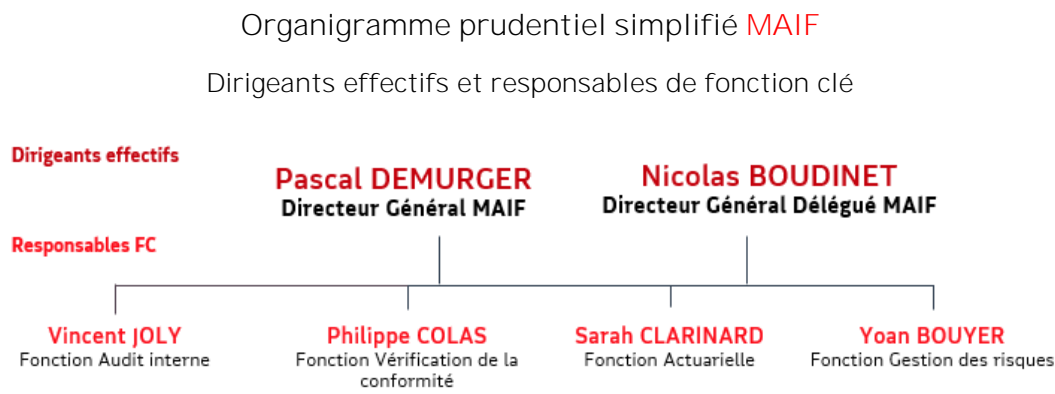
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions clés (responsables FC) MAIF au 31 décembre 2024 est schématisé ci-après :



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Un responsable de fonctions clés a changé au cours de l'année 2024 :

- Monsieur Yoan Bouyer a pris la fonction de responsable de fonction clé gestion des risques le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de MAIF au cours de l'année 2024.

## B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective.

Pour le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du comité des rémunérations.

### B.1.4.1 Administrateurs et mandataires du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais, conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

En outre, les administrateurs et mandataires du conseil d'administration bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) et d'un PEREO (article 83 du Code Général des Impôts), par la souscription de contrats auprès de l'assureur PREDICA.

### B.1.4.2 Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué, membres de la Direction générale et cadres hors classe

#### > Critères de rémunération

Le président, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du comité des rémunérations. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent aussi une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme. Pour ces éléments variables, la nature des risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR, est prise en considération. À ce titre un tiers au moins de la rémunération variable annuelle et au moins 50 % de la rémunération variable long terme reposent sur des critères ESG.

La part variable annuelle, calculée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, représente au maximum 30 % de la rémunération fixe pour le directeur général, le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints.

Pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas de la Direction générale, la part variable représente 22 % maximum de la rémunération fixe.

La part variable long terme représente au maximum 30 % de la moyenne annuelle des rémunérations fixes de la Direction générale constatées sur la période du Plan stratégique (2023-2026).

Le président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle et pas de rémunération variable long terme.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué tous trois mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient également d'avantages sociaux.

## > Avantages sociaux

Le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Les directeurs généraux adjoints, le directeur général délégué et le président bénéficient, en outre, d'un régime à cotisations définies (Article 82 du Code Général des Impôts) par la souscription d'un contrat auprès de l'assureur PREDICA.

Le directeur général bénéficie du même régime.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient d'une indemnité de sujétion.

### **B.1.4.3** *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF.

## > Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2024, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 4,3 % sous l'effet de l'ancienneté, des augmentations collectives et individuelles et des promotions/mobilités horizontales.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour un an.

La Prime de Partage de la Valeur, versée en lieu et place de l'intéressement, et la participation versées en 2024 ont représenté un avantage équivalent à 7,79 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

## > Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
- retraite,
- transports,
- aides familiales,
- restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du comité social et économique.

En 2024, le poids des avantages sociaux représentait 8,42 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

## B.1.4.4 Rémunération des fonctions clés

La rémunération des fonctions clés Actuarielle, Audit interne, Vérification de la Conformité et Gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

Lorsqu'un responsable de fonction clé est un salarié hors classe, il dispose de la même structure de rémunération que les autres cadres hors classe de la MAIF décrite dans la politique de rémunération.

Lorsqu'un responsable de fonction clé est un salarié relevant de la classe 7, il dispose de la même structure de rémunération que les autres salariés des classes 1 à 7.

## B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres de la Direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la Direction Richesses Humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Un référentiel de compétences adopté par le conseil d'administration encadre la sélection des administrateurs pour une bonne identification des profils correspondant à ses besoins.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et du groupe prudentiel et leurs modèles économiques,
- le système de gouvernance de la société et du groupe prudentiel,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société et du groupe prudentiel.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

### *B.2.2.2 Dirigeants effectifs*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

### *B.2.2.3 Responsables des fonctions clés*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés MAIF**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration*

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du

Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration de leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### ***B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration***

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une fiche de déclaration de liens d'intérêts conformément à la politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

### B.2.3.3 *Dirigeants effectifs*

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.

Les dirigeants effectifs bénéficient si nécessaire de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### B.2.3.4 *Responsables des fonctions clés*

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

## B.2.4 **Évaluation sur une base continue**

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, *via* un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

## **B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelle que soit la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

À la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD), la gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de « durabilité ».

### **B.3.1 Description du système de gestion des risques**

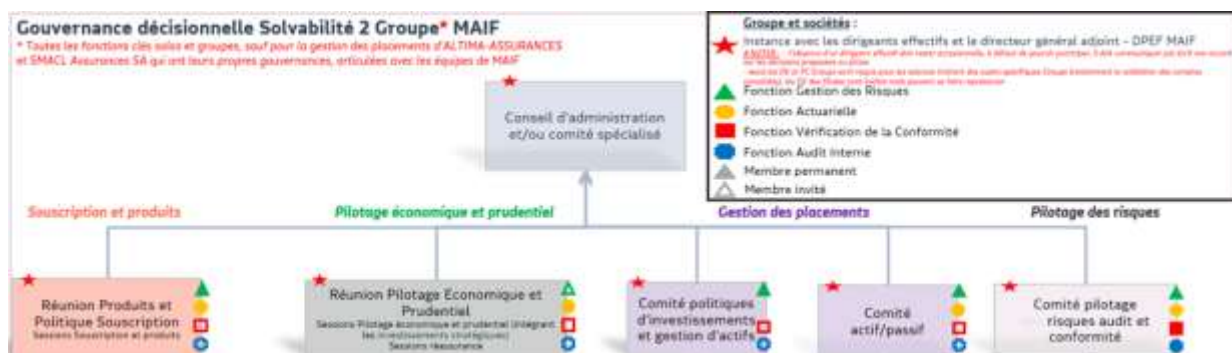
#### *B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques*

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou « non-souhaits » en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## > Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du groupe MAIF, de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celles du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

## > Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reportings annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > Domaine gestion des placements

Le comité actif/passif

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen et long termes et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reportings pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

## **Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reportings pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen termes, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (réguliers et ponctuels) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris les risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégique,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

## B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

### > Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

### > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

### > Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture du SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

## > Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

### B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long termes des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

•

#### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance,
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels,
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA,
4. La détermination d'éventuelles actions de management,
5. La rédaction du rapport ORSA,
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclencheurs listés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. B.5).

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

MAIF dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration.

La Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau organisé autour d'autoévaluations, de vérifications de déclaration, de vérifications de procédure et de vérifications d'efficacité. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2<sup>e</sup> niveau validé par les dirigeants effectifs en Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reportings est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels dont les risques de conformité et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de continuité des activités métiers groupe (pilotage DMRCI), le Plan de secours du système d'information (pilotage DDSI).

MAIF dispose d'une politique Continuité des activités revue annuellement et validée par le conseil d'administration.

## > Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

### B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

L'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité à la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance qui inclut notamment la réglementation en matière de gouvernance.

En particulier et sans qu'il ne s'agisse d'une liste exhaustive, son périmètre d'activité concerne principalement, en lien avec les exigences de vigilance particulière des autorités de tutelle :

- la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des mesures restrictives telles que les mesures de gel des avoirs,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,

- la protection des données personnelles en lien avec le délégué à la protection des données du groupe MAIF, en assurant un deuxième regard sur la conformité des dispositifs en place et sur la trajectoire de mise en conformité.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle. Elle opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants métiers présents au sein de MAIF et du groupe. Pour mener à bien sa mission, elle s'appuie sur les entités spécialisées dont les équipes de juristes de l'entreprise.

Par ailleurs, la responsable du dispositif LCB-FT MAIF, rattachée fonctionnellement à la DGA en charge de la direction Assurances des Personnes, Data et Actuariat Produit, est rattachée hiérarchiquement au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de contrôle conformité.

MAIF a rédigé sa politique de conformité, validée par le conseil d'administration. Révisée une fois par an, cette politique rappelle l'attachement de MAIF à l'application des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques. Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'une politique dédiée.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société MAIF solo. Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF est le directeur de l'Audit interne MAIF.

La Direction de l'Audit interne MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne MAIF solo, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF, sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne MAIF avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2024 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 19 juin 2024 le renouvellement de son label de certification 'The IIA / IFACI' qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final d'audit transmis notamment aux membres du bureau du conseil d'administration, de la Direction générale, du Comité des risques d'audit et des comptes, ainsi qu'aux responsables des fonctions clés. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'actions des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction générale).

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs en termes de qualité, de charges et de délais et une information sur les ressources de l'entité.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions de la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - > coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser dans le cas de l'utilisation d'approximations en cas de données insuffisantes,
  - > garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - > apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - > comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - > informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,

- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

## B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

La fonction actuarielle MAIF, qui est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire :

- a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables,
- et ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

Elle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte rendu de divers comités dont notamment :

- les différents comités de la gouvernance décisionnelle,
- les Comités de la fonction actuarielle groupe MAIF,
- les Comités de Direction générale,
- et les Comités de pilotage risques, audit et conformité.

Elle a également des échanges réguliers avec :

- les dirigeants effectifs de MAIF,
- le directeur des Comptes et de la Solvabilité et les responsables de différentes entités dont les travaux peuvent éclairer son avis,
- les autres responsables de fonction clé de MAIF notamment le responsable de la fonction gestion des risques,
- les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe MAIF.

La responsable de la fonction actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'elle l'estime nécessaire.

La fonction actuarielle a réalisé différents travaux au cours de l'exercice écoulé, notamment :

- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle restituant la somme des travaux menés à ce titre sur tous les champs de responsabilité de la fonction clé (provisionnement S2 et qualité des données sous-jacentes, souscription, réassurance) ainsi que les recommandations et plans d'actions associés.

Le rapport comprend des éléments tels que :

- > les missions et l'organisation de la fonction actuarielle,
- > une synthèse des avis formulés au cours de l'exercice écoulé, sur toutes les dimensions relevant de sa responsabilité,
- > un état d'avancement des recommandations existantes et l'identification des nouveaux axes d'amélioration au cours de l'exercice écoulé, conduisant à des recommandations d'actions classées par priorité,
- > l'analyse des provisions techniques S2 de l'arrêté annuel de l'exercice écoulé par rapport à N-1, y compris les changements de méthodes,
  - l'analyse de la performance assurantielle et les risques associés (dont suffisance des primes, antisélection),
  - l'analyse de l'efficacité des programmes de réassurance et de la qualité de crédit des réassureurs.

Le conseil d'administration est informé au moment de la production du rapport de la fonction actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2.

- l'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques S2 (documentation, gouvernance,...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes,...),
- la vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques S2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions portant notamment sur la vérification de leur pertinence et sur la confrontation aux données empiriques,
- la vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures,
- l'émission d'avis communiqués aux instances sur la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, l'intégration de la notion de durabilité, l'analyse de la suffisance des primes, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antisélection et des risques liés à l'environnement externe,
- l'émission d'un avis sur la politique de réassurance communiqué aux instances portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de l'impact de la réassurance sur le profil de risque, son adéquation et le suivi de la qualité financière des réassureurs,
- l'émission de recommandations et le suivi des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance,
- la contribution au système de gestion des risques avec, notamment, la définition des risques jugés importants au titre de la souscription, du provisionnement, de la qualité de la donnée et de la réassurance, la mise à jour de la cartographie produits et l'élaboration des tests de résistance et de chiffrages sous-tendant l'ORSA,
- la participation au lien fonctionnel groupe dont l'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes filiales en matière de valorisation du bilan normes françaises et Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes).

## B.7 Sous-traitance

MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance vise à maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires et assurés, dans le respect notamment de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissance adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

MAIF a poursuivi des travaux visant à renforcer son dispositif de sécurisation des sous-traitances, dont les sous-traitances importantes ou critiques (STIC) et à se mettre en conformité avec le règlement DORA sur le volet gestion des risques liés aux prestataires tiers de services de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers, afin de livrer un avis sur la criticité des sous-traitances analysées en amont. Les préconisations du comité STIC sont portées à la connaissance des dirigeants effectifs de MAIF.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

## > La sélection des sous-traitances importantes ou critiques

MAIF utilise un nouvel arbre d'aide à la décision pour qualifier ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur plusieurs critères, cumulatifs ou non selon le domaine d'activité dont elles relèvent.

Trois domaines de l'activité ou de la fonction sous-traitée sont ainsi identifiés :

- activités assurantielles et d'investissements (exemple : déclaration et gestion des sinistres),
- support de l'activité assurantielle (exemple : traitement des réclamations relatives à une activité assurantielle),
- fonctionnement de l'entreprise (exemple : services de conseil ne relevant pas des activités couvertes par l'agrément).

Les critères requis par la réglementation relative aux sous-traitances importantes ou critiques sont pris en considération et ajustés selon le profil de risques de MAIF et cumulatifs ou non selon l'arbre d'aide à la décision sont les suivants :

- l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation de MAIF en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance,
- l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court,
- un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

À cela s'ajoute une étude du sous-traitant portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée :

- leur dispositif de continuité d'activité,
- la sécurité de leur système d'information,
- leur dispositif de protection des données personnelles,
- leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- leur dispositif de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts,
- leur dispositif de contrôle interne,
- leur viabilité financière...

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation, la sous-traitance d'une fonction clé étant toujours critique.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

## > Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette politique expose le cadre, les principes directeurs de toute sous-traitance et les règles applicables en matière de sous-traitance, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, les principales vérifications à mener envers les sous-traitants selon leur criticité, le dispositif de suivi des risques ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs qui ont été clarifiés. Les exigences DORA relatives aux prestataires tiers de services TIC y ont été ajoutées en 2024, en particulier celles relatives aux prestataires tiers de service TIC soutenant les fonctions critiques ou importantes de MAIF.

MAIF a identifié cinq sous-traitances importantes ou critiques dans les domaines de l'échange de données informatisé (EDI), de l'assistance, du renseignement juridique personnalisé, de la mise en œuvre de mesures d'urgence et de dépannage IRD, et de système d'information du groupe MAIF dédié à l'activité B2B.

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

S'agissant des prestataires de services TIC soutenant les fonctions critiques ou importantes, MAIF a intégré dans sa politique sous-traitance les exigences DORA en matière de : gouvernance des risques liés aux prestataires de services TIC concernés, sélection et évaluation des prestataires de services TIC concernés, contenu des accords contractuels concernés et suivi des accords contractuels conclus avec les prestataires de services TIC. Un arbre d'aide à la décision Prestataire de services TIC ainsi que la liste des clauses exigées ont été établis.

## B.8 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

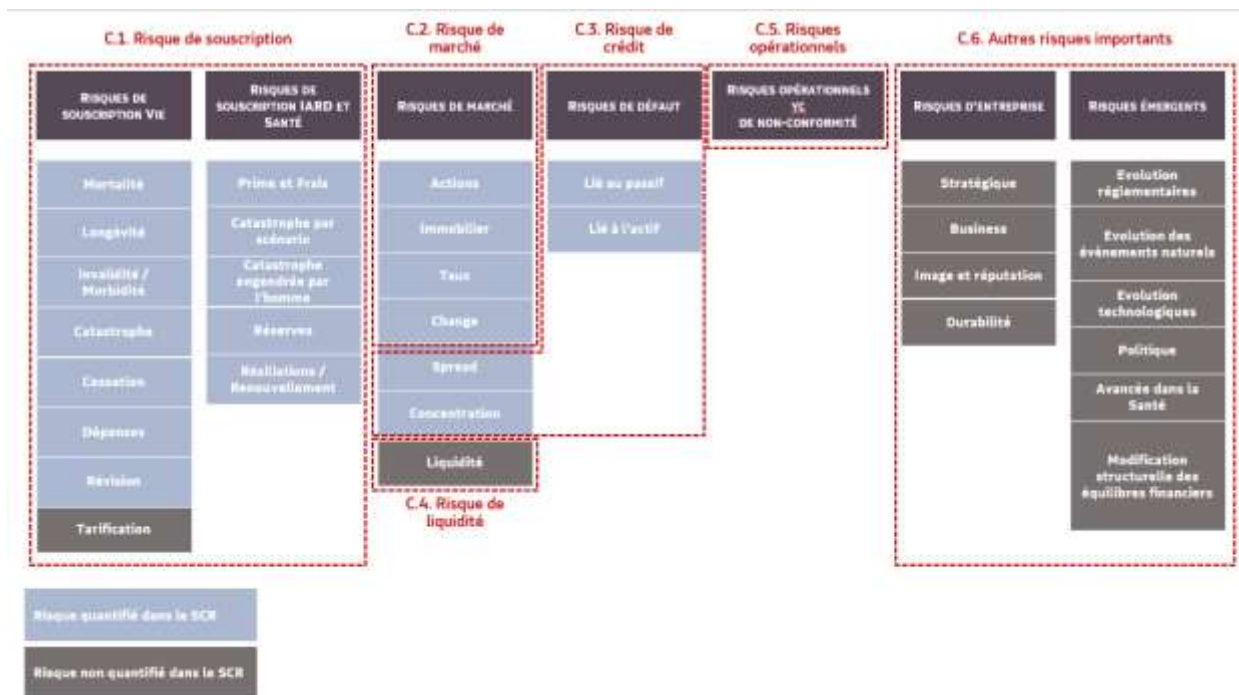
**PROFIL  
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au C.6), ou de liquidité (C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- risque de souscription,
- risque de marché,
- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque opérationnel,
- autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par MAIF.

Le risque de souscription MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation.

Les risques auxquels est exposée MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits commercialisés par MAIF, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
  - > de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - > de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...),
- les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,
- dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
  - > un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation,
  - > un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).

Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour MAIF.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

De plus, les risques de souscription sont également identifiés et évalués par la fonction actuarielle ainsi que par la gestion des risques.

## C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence d'un Comité souscription renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. À titre d'exemple, les provisions à fin 2023 intégraient les conséquences de la surinflation observée dans l'année. Après deux années marquées par une forte hausse des prix dans les différents secteurs d'activité, l'inflation retrouve des niveaux historiques qui sont implicitement considérés dans les déroulés de charges et de dépenses. De fait, il n'est plus nécessaire de maintenir ce type de provision.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de

terrorisme), ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe. Plus particulièrement, MAIF a mis en place une cellule climat afin d'enrichir sa connaissance du risque climatique.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'informations engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de MAIF, qui se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au C.3 consacré au risque de crédit.

MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et durée du portefeuille. Ces études sont menées en utilisant une modélisation ligne à ligne des actifs à l'aide des outils servant pour les travaux réglementaires.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

À noter que pour le risque de marché (C.2), le risque crédit (C.3), le risque de liquidité (C.4) et les risques de durabilité (C.6.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF détermine chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la politique de gestion tactique des placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de baisse du cours des actions (cotées ou non cotées).

En 2024, la croissance économique mondiale se situe à 3,2 %, en stabilisation relative par rapport à 2023, mais avec plus de dispersion entre les différentes grandes zones économiques. En effet, alors que les Etats-Unis affichent un niveau de croissance en hausse, les pays émergents et la zone euro se stabilisent. L'année a été marquée par la poursuite de la modération de l'inflation mondiale permettant aux banques centrales des pays développés de baisser leurs taux d'intérêt et par un contexte géopolitique tendu.

Aux États-Unis, la croissance annuelle en 2024 atteint 2,8 %. Le mouvement de désinflation a continué tout au long de l'année pour atteindre en décembre 2,9 % (YoY). Ce mouvement de désinflation a permis à la Réserve Fédérale (Fed) d'entamer son cycle d'assouplissement monétaire en baissant ses taux d'intérêt de 1 % pour les amener à 4,5 %. Néanmoins, face aux risques induits par les effets de la politique économique attendue du Président nouvellement élu, Donald Trump, la Fed adopte un ton attentiste et prône la temporisation pour mesurer les effets de cette politique avant de clarifier ses intentions en termes de politique monétaire. Les perspectives de croissance restent bien orientées pour la première puissance économique mondiale. La dynamique économique devrait être renforcée par la politique budgétaire et fiscale expansionniste de la nouvelle Administration. Cependant, les menaces de guerre commerciale agitées par D. Trump à l'encontre des principaux partenaires économiques des Etats-Unis pourraient engendrer des conséquences négatives en termes d'inflation et par conséquent affaiblir la dynamique de la consommation des ménages. Dans ce contexte, les indices actions ont fortement progressé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques portées par les attentes sur la nouvelle révolution technologique de l'Intelligence Artificielle.

En zone euro, la croissance annuelle se stabilise pour finir autour de 0,8 %. La dynamique de désinflation s'est montrée nette et régulière avec un indice des prix qui atterri à 2,2 % fin 2024, proche de la cible de la BCE, contre 2,7 % début 2023. Par conséquent, la BCE a baissé ses taux de 1 % sur l'année. Contrairement à la politique monétaire relativement lisible en Europe, les politiques budgétaires sont soumises à une instabilité politique pénalisante en France et en Allemagne. Par conséquent, même s'ils finissent en territoire positif, les marchés du Vieux Continent ont largement sous-performé leurs équivalents des marchés développés.

Dans ce contexte, les actions enregistrent des performances nettement positives en 2024, dans la suite du rebond de l'année précédente. Les marchés américains arrivent en haut du palmarès avec une performance de 23 % pour l'indice large S&P500 et 28 % pour l'indice des valeurs technologiques NASDAQ. En zone euro, la performance positive de l'Eurostoxx 50 à + 8 % cache une forte disparité entre pays de la zone. Ainsi, à l'encontre du CAC 40 qui recule de 2 % sur l'année, le DAX allemand affiche une avance de 19 %. L'indice des pays émergents gagne 5 % et celui des actions japonaises engrange 19 % sur l'année.

Le risque actions inclut dans son périmètre les filiales et participations stratégiques suivies par la Direction des Participations Stratégiques et du Financement.

L'exposition MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

À partir de mi-2022 en réponse à la montée d'inflation, la BCE a entamé une remontée exceptionnelle de ses taux directeurs. Sur la première moitié de l'année 2024, malgré une décrue de l'inflation, les taux directeurs sont restés élevés à 4,50 % ce qui a entraîné une baisse continue des valorisations. Sur la deuxième partie de l'année, les baisses de taux directeurs ont eu pour effet une stabilisation des valeurs en Europe excepté sur la classe d'actifs du bureau. À noter le cas particulier de la France où les valeurs continuent de baisser étant donné la hausse du taux sans risque à la suite des frottements politiques de fin d'année établissant de nouvelles conditions de valorisation et de financement pour toutes les classes d'actifs.

De plus, face aux nombreux changements que subit le secteur depuis 2022 (usage, réglementation...), les investisseurs exigent une prime de risque plus importante.

Le marché de l'investissement immobilier est donc resté attentiste à un niveau légèrement plus élevé que 2023 et très en deçà de la moyenne décennale.

Dans ce contexte, le taux de plus-value latente et la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF ont été impactés malgré des orientations de gestion opérées depuis quelques années telles que la baisse du poids des bureaux dans l'allocation, la diversification dans le secteur de la logistique et du résidentiel et la prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

L'ajustement des prix qui s'opère depuis septembre 2022 devrait se stabiliser en 2025 en Europe si les anticipations macroéconomiques se réalisent, excepté pour la France et la classe d'actifs du bureau qui pourraient continuer à baisser sur la première partie de l'année 2025.

En ce qui concerne l'ajustement des valeurs de nos investissements, nous avons adopté une approche prudente avec le provisionnement systématique des fonds dont la moins-value latente était supérieure à 20 % dès le premier euro et ce malgré notre capacité à porter les actifs sur plusieurs cycles immobiliers.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux. Les durations à l'actif et au passif restent très proches pour MAIF, par conséquent l'impact des fluctuations des taux sur les fonds propres S2 restent limités.

En 2024, les marchés de taux ont connu une année volatile pour terminer l'année avec une forte pentification (baisse des taux courts par les banques centrales mais hausses des taux longs). Le scénario d'une baisse prolongée des taux, anticipé pendant l'été 2024, s'est inversé depuis l'élection de D. Trump à la Présidence des États-Unis. Les 1ères baisses de taux du deuxième semestre 2024 par les différentes banques centrales des pays développés pourraient rapidement s'arrêter aux États-Unis à la faveur d'une persistance de l'inflation à des niveaux inconfortables (au-dessus de 3 %). En Zone Euro, un ralentissement économique plus prononcé couplé à la crainte sur la dynamique d'endettement des pays comme la France ou la Belgique en fin d'année ont créé de la volatilité sur les courbes d'emprunts d'états. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, la France est enlisée dans une crise politique profonde, les différents partis politiques n'arrivant pas à se mettre d'accord sur un budget.

Sur l'ensemble de l'année 2024, les taux souverains de la Zone Euro s'inscrivent en hausse sensible (sauf l'Italie), surtout l'OAT 10 ans qui finit en hausse de + 64 bps à 3,2 %. Le spread OAT contre SWAP 10 ans s'est écarté de 80pb sur l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année. La sensibilité du ratio de couverture de MAIF à la variation des taux est inférieure à 5 points pour un mouvement de 100 bps, la baisse des taux étant défavorable pour MAIF.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euros. Néanmoins, de manière limitée, MAIF pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

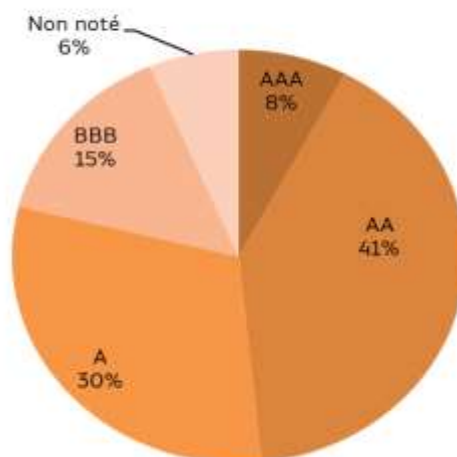
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2024, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2024



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR et viennent confirmer la bonne santé des émetteurs crédit dans un scénario économique assez bénin en 2024. Sur les signatures de bonne qualité, les marges de crédit de la plupart des secteurs se sont légèrement écartées sur la fin 2024 dans le sillage des mouvements observés sur les taux mais restent à des niveaux bas. Le secteur bancaire rentre enfin dans le rang après l'épisode de volatilité en mars 2023 (sauvetage de Crédit Suisse et faillites de 3 banques régionales aux US). Le secteur des sociétés immobilières (REITS) aura connu le resserrement de spread le plus important sur l'année 2024.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

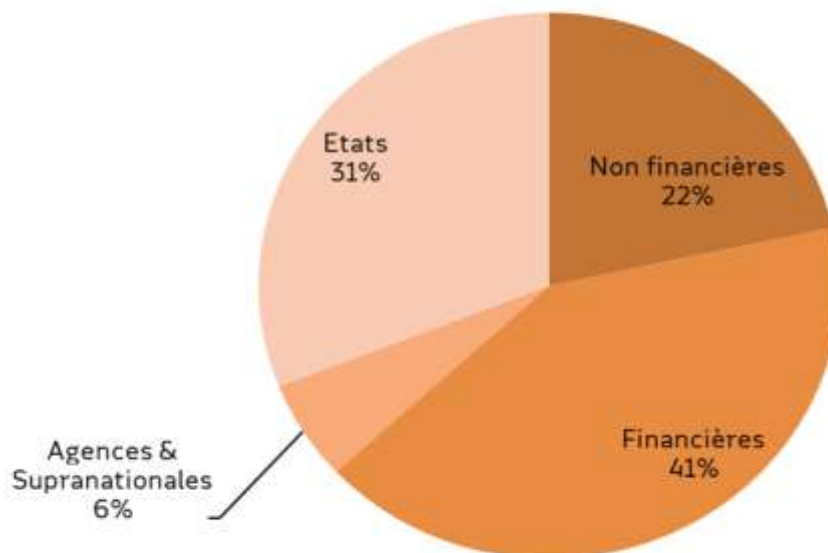
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2024, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

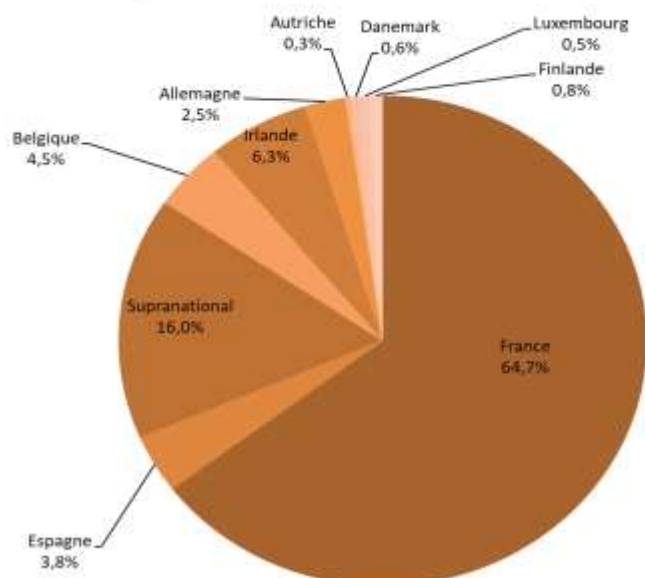
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

## Portefeuille obligataire par secteur - 2024



L'exposition de MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.

## Exposition de MAIF aux titres souverains - 2024



Dans le cadre de la gestion déléguée cotée, MAIF investit dans des fonds UCITS qui doivent respecter des règles strictes pour favoriser la diversification. Par exemple, la règle « 5/10/40 » stipule qu'un maximum de 5 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur, mais cette limite peut être portée à 10 % dès lors que la valeur totale de tous les investissements supérieurs à 5 % ne dépasse pas 40 % de la valeur liquidative totale du fond.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues via la transposition des fonds en gestion déléguée.

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

#### Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long termes, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long termes a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen termes. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid-ask spread, qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur le portefeuille pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. À ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

## C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF identifiés sont décrits ci-après.

## C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés au B.7.

## C.5.2 Risque de non-continuité des activités

MAIF dispose, exerce et maintient, en condition opérationnelle au titre de la continuité de ses activités, les dispositifs opérationnels suivants : un Plan de Continuité des Activités Métiers sous l'appellation PCA Métiers, un Plan de Secours du Système d'Information sous l'appellation PS SI et un plan de gestion de crise majeure ARGOS pour la résolution de crises majeures toutes causes (voir B.4.1).

La construction des plans de continuité des activités est réalisée selon les scénarios d'indisponibilité durable des ressources essentielles de l'entreprise donc des RH, d'un ou plusieurs bâtiments, de système d'information ou d'un sous-traitant important ou critiques.

Un scénario PCA complexe couvre la reprise d'activités Métiers vitales dans l'hypothèse d'indisponibilité totale du système d'information.

Le Plan de Continuité des Activités Métiers MAIF est mis à l'épreuve à fréquence annuelle tandis que des exercices PCA et gestion de crise majeure ARGOS sont réalisés à fréquence régulière.

Par ailleurs, MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer) au sein de la DSI.

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité. La solution de maintien des activités vitales MAIF (SI de survie) est opérationnelle et s'inscrit comme solution technique en réponse à un scénario d'indisponibilité totale du SI pendant 3 jours.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

La résilience IT s'appuie, d'une part, sur le dual site et d'autre part, sur la résilience des infrastructures, des plateformes et des applications et sur une cellule de gestion de crise du SI en coordination avec la cellule de crise ARGOS si nécessaire.

Les exercices de PRA SI, du SI de survie et de la gestion de crise du SI sont sanctuarisés annuellement pour s'assurer d'une part, de l'efficacité des dispositifs de résilience, d'autre part, de la chronologie de redémarrage de nos services techniques et de nos services applicatifs.

## C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et l'équipe Conformité de la DMRCI.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.5.4 **Risque de faille informatique ou d'attaque externe, pouvant entraîner un vol et/ou la corruption de données**

Des travaux d'architecture/cloisonnement permettant d'accroître la résilience de l'entreprise sont menés.

## C.5.5 **Risque de non-qualité et/ou d'indisponibilité des données Solvabilité II, d'arrêtés des comptes et des systèmes d'information décisionnel**

La qualité des données fait l'objet d'une politique validée par le conseil d'administration.

La fonction actuarielle précise dans son avis sur la qualité des provisions techniques, que le calcul des provisions techniques prudentielles est en accord avec l'ensemble des principes de la Directive Solvabilité 2 et que les méthodes utilisées sont dans les standards du marché.

## C.5.6 **Risque de non-détection et/ou de gestion de la fraude assurance**

La lutte contre la fraude est organisée autour d'un pôle spécialisé chargé de définir la politique de l'entreprise en la matière et d'en assurer la coordination sur un plan opérationnel.

## C.5.7 **Risque d'inadéquation des richesses humaines avec les besoins de la société**

Les besoins en richesse humaine de la société évoluent dans le temps et selon sa stratégie. Dans ce cadre, les éléments de la GPEC, qui relèvent d'une obligation légale pour MAIF, contribuent à une identification des besoins via un processus d'anticipation des évolutions métiers.

## C.6 **Autres risques importants**

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs. Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

### C.6.1 **Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations**

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle...

La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actifs.

## C.6.2 Risque de réputation et gestion de crise

MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information.

## C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie.

## C.6.4 Risque de durabilité

Face à la convergence des crises écologique, économique et sociale, la stratégie singulière du groupe MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, affiche une ambition forte en matière de durabilité. Le premier reporting de durabilité du groupe selon la norme CSRD portant sur l'exercice 2024 sera publié en 2025 : il reporte notamment l'ensemble des risques extra-financiers, mais également les opportunités et les impacts positifs et négatifs sur l'écosystème, ainsi que les politiques, actions et cibles relatives à chaque question de durabilité. Les risques de durabilité présentés dans la cartographie des risques jugés importants du rapport ORSA 2024 sont cohérents avec ceux qui sont publiés dans le rapport de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif).

Le risque de durabilité est polymorphe. Il traverse notamment :

- le risque physique lié au changement climatique,
- le risque de transition sur les actifs lié à l'environnement (changement climatique et biodiversité),
- le risque de transition sur les actifs lié au non-respect des droits humains,
- d'autres risques liés au domaine social, à la gouvernance ou à l'éthique des affaires notamment.

## **C.6.4.1** *Le risque physique sur les passifs ou risque de dérive de la charge sinistre nette lié au changement climatique*

Ce risque regroupe les événements ou états de fait possibles liés au dérèglement du climat ayant pour conséquence la modification de la fréquence et du coût des sinistres que nous nous sommes engagés à couvrir, en raison notamment de potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). La réalisation de ce risque physique a un impact direct sur les fonds propres. Il se caractérise par une augmentation de la charge brute ou par l'insuffisance de la réassurance. Ce risque est inclus dans le risque catastrophe des risques de souscription non vie au C.1.3.

Une cellule Climat a été mise en place en 2023. Elle est articulée autour de deux dimensions : recherche et développement de la connaissance du risque climatique et industrialisation de la donnée et des solutions.

Pour appuyer les efforts de mitigation du risque, un service de prévention climatique est déployé avec un focus sur l'inondation. La prévention individuelle démarre par l'acculturation et la sensibilisation, puis l'accompagnement de nos sociétaires pour la mise en place de mesures de protection.

## **C.6.4.2** *Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs (liés au changement climatique, à la biodiversité et au non-respect des droits humains)*

Ce risque peut engendrer une dépréciation de l'image et/ou des pertes financières.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission, ainsi que par principe de prudence (le principe de la personne prudente décrit au C.2 - risque de marché- s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité), le groupe MAIF a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction Générale et le conseil d'administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en identifiant les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, ou de mauvaises pratiques de gouvernance,
- limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société,
- orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement au développement durable.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini 3 stratégies dédiées aux enjeux de durabilité :

- la stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de + 1,5 °C d'ici 2030,
- la stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable,
- la stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés ; sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non-conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040,
- intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements,
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité,
- dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les Rapports « Investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat (obligatoire pour MAIF VIE et volontaire pour le groupe MAIF), les politiques SFDR, les annexes et reportings périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Elle a établi sa définition « d'investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxonomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie), qui a été intégré au process MAIF / MAIF VIE de validation des supports de communication.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

### C.6.4.3 Autres risques du périmètre de la durabilité

#### C.6.4.3.1 Le risque social lié aux ressources humaines

Ce risque de durabilité qui impacte nos parties prenantes internes est traité dans le C.5.7 des risques opérationnels.

#### C.6.4.3.2 Le risque cyber

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.4 des risques opérationnels.

#### C.6.4.3.3 Le risque lié à l'innovation, dont les risques liés à l'IA

Ce risque de durabilité fait partie des risques émergents traités au C.6.6 des autres risques importants.

#### C.6.4.3.4 Le risque de fraude

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.6 des risques opérationnels.

## C.6.4.3.5 *Le risque de conformité*

Ce risque de durabilité est traité dans le C.5.3 des risques opérationnels.

## C.6.5 Risques émergents

MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

À ce jour, MAIF est notamment vigilante aux risques liés à l'innovation technologique, comme l'IA, à l'évolution réglementaire et fiscale, à l'approche conduct risk, et aux évolutions sociétales.

## C.7 Autres informations

MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2024.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	97 167	-97 167
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	7 004	-	7 004
Immobilisations corporelles pour usage propre	416 886	416 729	158
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	9 595 027	8 857 350	737 676
Immobilier (autre que pour usage propre)	34 246	10 452	23 794
Participations	3 016 538	2 256 347	760 191
Actions	39 000	21 113	17 887
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	39 000	21 113	17 887
Obligations	4 313 856	4 692 798	-378 942
Obligations d'Etat	1 593 205	1 780 608	-187 403
Obligations de sociétés	2 720 652	2 912 190	-191 539
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	2 091 391	1 776 644	314 746
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	99 996	99 996	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	27 715	27 715	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	27 715	27 715	-
Provisions techniques cédées	723 138	822 983	-99 845
Non vie et santé similaire à la non vie	723 138	822 983	-99 845
Non vie hors santé	722 187	821 290	-99 103
Santé similaire à la non vie	951	1 693	-742
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	3 269	3 269	-
Créances nées d'opérations d'assurance	33 027	33 027	-
Créances nées d'opérations de réassurance	73 382	73 382	-
Autres créances (hors assurance)	95 659	95 659	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	249 887	249 887	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 224 994</b>	<b>10 677 168</b>	<b>547 826</b>

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non vie</b>	4 317 550	5 706 394	-1 388 844
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 175 296	5 078 934	-903 638
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	3 865 768	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	309 527	-	-
Meilleure estimation	142 254	627 461	-485 206
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	101 218	-	-
Meilleure estimation	41 036	-	-
Marge de risque	598 734	718 175	-119 440
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	75 186	85 746	-10 560
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	73 818	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	1 368	-	-
Meilleure estimation	523 548	632 429	-108 881
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	38 557	84 807	-46 250
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	18 390	18 390	-
Impôts différés passifs	236 682	-	236 682
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	48 545	48 545	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 063 159	1 063 159	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 322	14 322	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	377 141	377 141	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 713 080</b>	<b>8 030 933</b>	<b>-1 317 853</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>4 511 914</b>	<b>2 646 235</b>	<b>1 865 679</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et des passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les parties D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan de MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des solutions informatiques acquises, des droits au bail et des solutions informatiques produites en interne.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

### D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en termes :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511\*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établie dans les comptes en normes françaises.

## D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

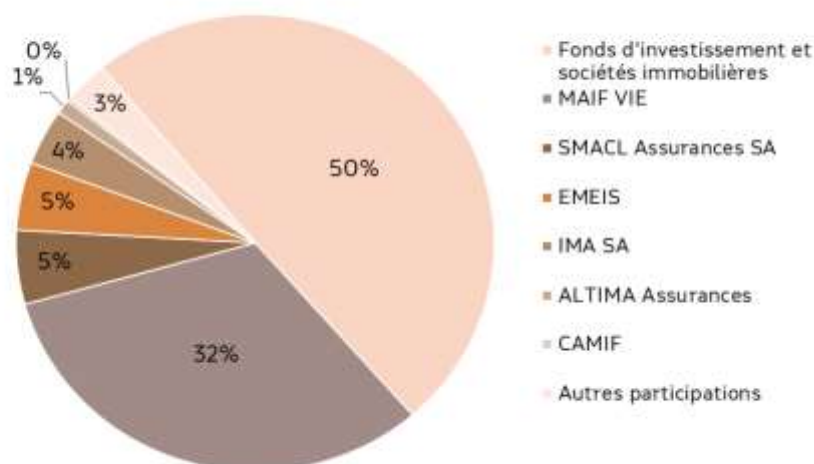
## D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF dans lesquelles MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

**Principales participations détenues par MAIF - 2024**



À défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF à hauteur du pourcentage détenu par MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises à la date de clôture.

Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. En effet, le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, e-commerce, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Plusieurs opérations notables ont eu lieu au cours de l'année 2024, notamment :

- MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1<sup>er</sup> février 2024. À l'issue de ces opérations, le groupement d'investisseurs détient 50,18 % du capital (dont 14,81 % pour MAIF). ORPEA est devenue *emeis* lors de son Assemblée générale de juin 2024,
- la décision de transformer le modèle opérationnel de MAIF AVENIR a conduit à différentes opérations aboutissant à la fusion de MAIF AVENIR dans MAIF par transmission universelle de patrimoine,
- le groupe s'est également doté cette année de deux nouvelles entités :
  - > une société SAS filiale à 100 % de MAIF, dénommée MAIF DATASQUARE dont l'activité principale est la gestion et l'exploitation de tout centre de traitement de données et d'hébergement d'infrastructures informatiques (dit Data Center),
  - > un GIE dénommé GIE ACE-SMACL dont le capital a été réparti au regard des apports (notamment SI BtoB) réalisés par les deux membres MAIF (32,04 %) et SMACL Assurances SA (67,96 %) et dont l'objet est de faciliter et de développer l'activité BtoB de ses membres, de mettre en œuvre et de mutualiser les moyens de nature à leur faire réaliser des économies dans le cadre de l'exercice de ces activités.

Compte tenu de l'arrêté du 24 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) à hauteur de 75,5 % (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### D.1.3.2 Actions

Sont classées dans la rubrique « Actions » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de sociétés civiles immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y a pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

### D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

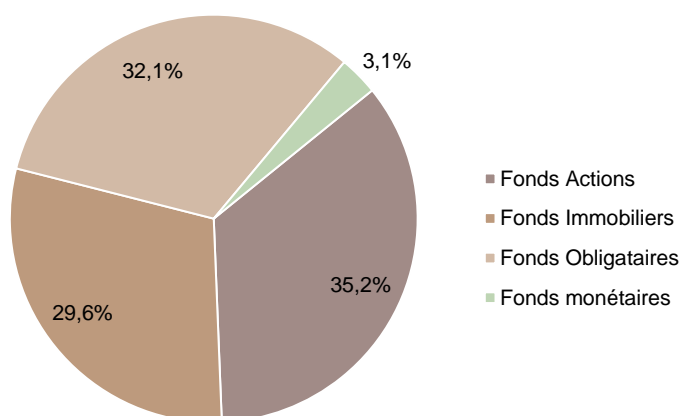
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

### D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

**Répartition des fonds d'investissements détenus**  
en fonction de la nature des actifs détenus par  
les fonds - 2024



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

### D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables, c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

## D.2.1.2 Mesures transitoires

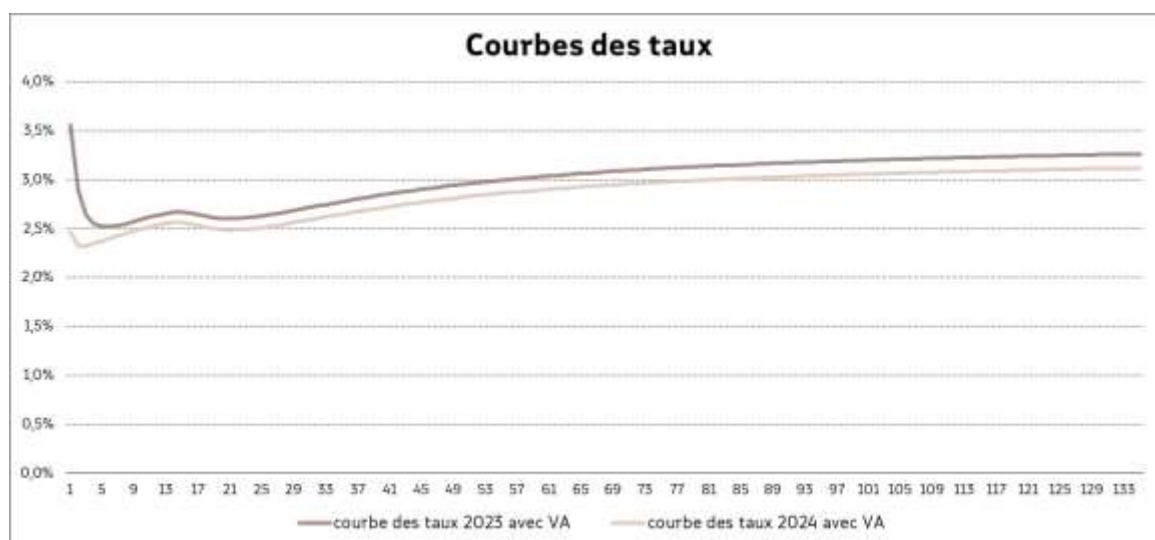
MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

## D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), MAIF utilise, depuis les travaux réglementaires annuels de l'exercice 2023, la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

À noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

### › Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique des contrats APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat Praxis Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Réassurance santé non proportionnelle		Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis générations 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

### › Contrats futurs

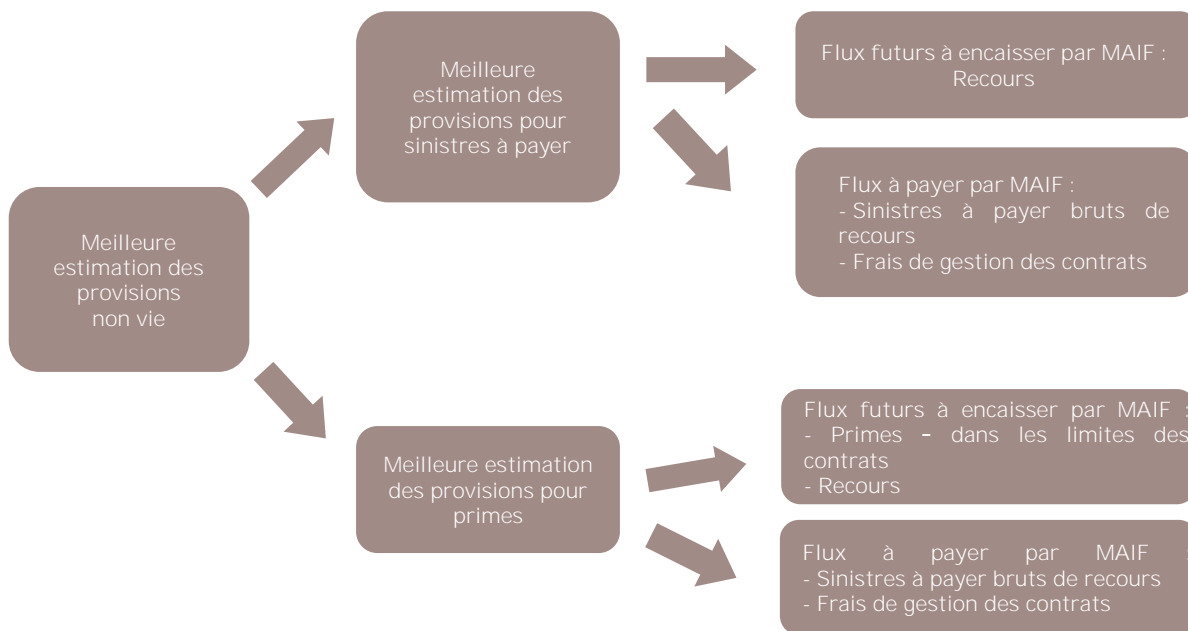
Les contrats de MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

## D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

#### D.2.2.2.1 Données

##### › Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

##### › Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

## D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

- > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs pour la plupart des segments analysés (supérieurs à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

À noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

- > Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

- > Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

- > Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
  - > la réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes » (73 % de la provision pour primes non acquises comptabilisée en normes françaises),
  - > et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

## > Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

### (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche,
- aux provisions pour primes.

### (2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

#### *D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude*

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de MAIF sont les suivantes :

## > Évolutions **non anticipées de l'environnement juridique** - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...).

La Direction du Pilotage Économique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

## > Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

## D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

### D.2.2.3.1 Résultats au 31/12/2024

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	3 865 768	722 187
Assurance de responsabilité civile automobile	1 394 228	23 787
Autre assurance des véhicules à moteur	210 469	-6 220
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 584 248	653 598
Assurance de responsabilité civile générale	546 584	40 777
Assurance de protection juridique	61 566	-
Assurance assistance	52 605	10 245
Assurance pertes pécuniaires diverses	4 824	-
Réassurance accidents non proportionnelle	6 682	-
Réassurance dommages non proportionnelle	4 563	-
Santé (non similaire à la vie)	101 218	951
Assurance de protection du revenu	97 940	951
Assurance des frais médicaux	3 193	-
Réassurance santé non proportionnelle	86	-
<b>TOTAL Non vie</b>	<b>3 966 986</b>	<b>723 138</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens » et « Assurance de responsabilité civile générale » représentent 89 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 90 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 74 543 milliers d'euros sur la meilleure estimation des provisions techniques S2.

## D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, <b>d'encaissement des recours, et de frais.</b></p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

## D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètre

### > Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

\*Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

## D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

### D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

#### D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

#### D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- la table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droit,
- la loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2024	2025	2026	...	2038	2039 et +
Inflation France	2,30%	1,86%	2,00%		1,98%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

### D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	73 818
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	517 042
<b>TOTAL Vie</b>	<b>590 860</b>

## D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ( $t=0$ ). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par MAIF correspond à celle largement pratiquée par le marché. Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

À noter également que la courbe des taux utilisée pour l'évaluation de la marge de risque est sans correction pour volatilité contrairement à celle utilisée pour l'actualisation des provisions techniques en vision solvabilité 2.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
<b>TOTAL Marge de risque - non vie</b>	<b>350 564</b>
Marge de risque non vie (hors santé)	309 527
Assurance de responsabilité civile automobile	83 486
Autre assurance des véhicules à moteur	53 946
Assurance incendie et autres dommages aux biens	122 310
Assurance de responsabilité civile générale	39 712
Assurance de protection juridique	4 789
Assurance assistance	2 880
Pertes pécuniaires diverses	642
Réassurance accidents non proportionnelle	921
Réassurance dommages non proportionnelle	842
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	41 036
Assurance de protection du revenu	40 026
Assurance des frais médicaux	998
Réassurance santé non proportionnelle	12
<b>TOTAL Marge de risque - vie</b>	<b>7 874</b>
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 368
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	6 506
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
<b>TOTAL Marge de risque</b>	<b>358 438</b>

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- provision pour retraite et autres avantages,
- dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

## D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

## D.3.3 Impôts différés passifs

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent, des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
  - > sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale.
  - > le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés,
- les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs,
- les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'entreprise s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicables à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation,
- les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

L'entreprise retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle),
- des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable.

Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par l'entreprise pour justifier de son caractère recouvrable.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provisions pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part :

	2024		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	737 676	97 881	50 269
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	-189 851	50 888	1 850
Actifs incorporels	-97 167	25 098	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	158	-	41
Provisions techniques cédées	-99 845	25 790	-
Autres actifs	7 004	-	1 809
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	1 508 285	-	373 134
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	46 250	-	11 946
Provisions autres que les provisions techniques	46 250	-	11 946
Provisions pour retraite et autres avantages	-	-	-
Autres passifs	-	-	-
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>2 102 360</b>	<b>148 769</b>	<b>437 199</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>		51 748	-
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>200 517</b>	<b>437 199</b>
<b>Impôts Différés - Situation Nette</b>			<b>236 682</b>

## D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

## D.3.5 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes nées d'opérations de réassurance correspondent principalement à la relation avec la société IMA pour les garanties assistances des contrats.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

## D.3.6 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de MAIF vis-à-vis des autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus,
- participations : pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité. Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en D.1.2 et D.1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux D.2 et D.1, MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité ainsi que des fonds propres auxiliaires.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 201 %.
- MCR : 766 %.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux, les fonds propres de niveau 1 étant ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que MAIF s'est fixée dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables et de son taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles.

Un changement dans la gestion des fonds propres est survenu au cours de la période de référence, en effet MAIF a mis en place la reconnaissance du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2024	2023	Variation 2024/2023	
Fonds d'établissement	285 797	284 702	1 095	0,4%
Fonds d'établissement	260 672	260 672	-	-
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	25 125	24 030	1 095	4,6%
Autres réserves	2 360 039	2 360 039	-	-
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	720	699	21	3,0%
Autres réserves	975 229	975 822	-593	-0,1%
Réserve dividende écologique	8 812	8 240	572	6,9%
Report à nouveau	-32 451	-	-32 451	
Résultat de l'exercice	32 850	-32 451	65 301	-201,2%
<b>TOTAL</b>	<b>2 646 235</b>	<b>2 612 290</b>	<b>33 945</b>	<b>1,3%</b>

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises est expliquée par le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 de 32 850 milliers d'euros ainsi qu'une augmentation des droits d'adhésion pour 1 095 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les affectations suivantes :

- une partie du résultat comptable bénéficiaire de 32 451 milliers d'euros au compte « Report à nouveau » pour solder le déficit de l'année précédente et 399 milliers d'euros dans « autres réserves »,
- la dotation aux réserves libres : la réserve « Dividende écologique » de 4 298 milliers par la réserve libre « Autres réserves » correspondant aux sommes consacrées au dividende écologique au cours de l'exercice 2024 (- 2 975 milliers d'euros) et aux sommes affectées au titre du dividende écologique en 2025 (7 273 milliers d'euros) ; la réserve libre « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants » par la réserve libre « Autres réserves » pour 22 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 est décomposé en fonds propres de base (niveau 1) ainsi que de fonds propres auxiliaires (niveau 2). Les fonds propres admis en représentation du SCR ont diminués de 213 milliers d'euros sur l'exercice pour atteindre 4 520 743 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	x		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	x		

### E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

En 2024, MAIF a obtenu l'autorisation par l'ACPR de reconnaître le rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires. En effet, les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour « assurer l'équilibre des opérations » (article 10 des statuts).

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2024 est de 8 829 milliers d'euros. Ce montant est considéré en fonds propres de niveau 2.

### E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les normes :

	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Passage des fonds propres de NF à S2				Fonds propres S2
			Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Reconnaissance du rappel de cotisations	
Total fonds propres de base	2 646 235	737 676	1 508 285	-143 601	-236 682		4 511 914
Postes de fonds propres communs NF - S2							
Fonds d'établissement	285 797						285 797
Postes de fonds propres NF							
Autres réserves	2 360 039						2 360 039
Report à nouveau	-32 451						-32 451
Résultat de l'exercice	32 850						32 850
Postes de fonds propres S2							
Réserve de réconciliation		737 676	1 508 285	-143 601	-236 682		1 865 679
Total fonds propres auxiliaires	2 646 235	737 676	1 508 285	-143 601	-236 682		4 511 914
Rappel de cotisations						8 829	8 829
Total fonds propres	2 646 235	737 676	1 508 285	-143 601	-236 682	8 829	4 520 743

La baisse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due à l'écart de valorisation des placements et des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2. Cet effet est légèrement atténué par l'ajout des fonds propres auxiliaires admis en représentation du SCR.

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La baisse de 212 963 milliers d'euros des fonds propres est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 255 737 milliers d'euros,
- atténuée par les éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : 32 850 milliers d'euros (résultat 2024),
- et les fonds propres auxiliaires mis en place pour la première fois cette année avec la reconnaissance du rappel de cotisations.

	2024	2023	Variation 2024/2023	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 511 914	4 733 705	-221 792	-5%
Fonds d'établissement	285 797	284 702	1 095	0%
Réserve de réconciliation	4 226 117	4 449 004	-222 887	-5%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 360 438	2 327 588	32 850	1%
Réserves	2 360 039	2 360 039	-	-
Report à nouveau	-32 451	-	-32 451	-
Résultat de l'exercice	32 850	-32 451	65 301	-201%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 865 679	2 121 415	-255 737	-12%
Différence d'évaluation des placements	737 676	1 038 374	-300 697	-29%
Différence d'évaluation des autres actifs	-189 851	-171 364	-18 487	-11%
Différence d'évaluation des provisions techniques	1 508 285	1 431 460	76 824	5%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-190 432	-177 054	-13 377	-8%
Fonds propres auxiliaires - Niveau 2	8 829	-	8 829	
Rappel de cotisations	8 829	-	8 829	
Total des fonds propres	4 520 743	4 733 705	-212 963	4%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sur les fonds propres de base sont précisées ci-dessous.

- Placements :  
La forte baisse des plus-values latentes sur MAIF s'explique principalement par :
  - > une baisse de valorisation de *emeis*,
  - > une baisse des valorisations des fonds et sociétés immobilières,
  - > en partie compensée par une hausse de la valorisation des fonds à sensibilité action grâce à une performance des marchés actions positive, sur les fonds actions et capital investissement et une hausse de la valorisation des fonds à sensibilité taux grâce à la baisse des spreads de crédit,
  - > une baisse de l'ajustement sur les participations assurances,
  - > une baisse des moins-values latentes sur les obligations gérées en direct principalement en raison de la baisse des taux SWAP contre une baisse des valorisations des emprunts d'Etat en raison de la hausse des taux souverains.
- Autres actifs : l'évolution s'explique principalement par la baisse de l'ajustement sur les provisions techniques cédées.
- Provisions Techniques :
  - > hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour sinistres,
  - > amélioration de la meilleure estimation des provisions pour primes,
  - > hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour rentes,
  - > hausse des provisions pour égalisation et des provisions complémentaires non évaluées en normes Solvabilité 2,
  - > évolution défavorable de la marge de risque.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 88 512 milliers d'euros sur les fonds propres de base. Aucun impact sur les fonds propres auxiliaires.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son profil de risque est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module :

	2024	2023	Variation 2024/2023	
Risque de Marché	1 511 368	1 624 050	-112 682	-7%
Risque de défaut de Contrepartie	44 196	48 264	-4 068	-8%
Risque de souscription vie	37 613	35 433	2 180	6%
Risque de souscription santé	260 084	265 458	-5 374	-2%
Risque de souscription non vie	1 309 696	1 220 257	89 439	7%
Diversification	-841 754	-838 493	-3 261	-0%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	2 321 202	2 354 968	-33 767	-1%
Risque Opérationnel	121 668	124 885	-3 216	-3%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-194 081	-171 377	-22 704	-13%
<b>SCR</b>	<b>2 248 789</b>	<b>2 308 477</b>	<b>-59 687</b>	<b>-3%</b>

Le SCR diminue de 59 687 milliers d'euros (- 3 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une baisse du risque de marché (- 112 682 milliers d'euros) principalement due à une baisse du risque actions par une moindre exposition à ce risque,
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 89 439 milliers d'euros) liée à l'évolution du risque Primes & Réserves et dans une moindre mesure au risque Catastrophe non vie.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 22 666 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 588 928 milliers d'euros soit une augmentation de 11 809 milliers d'euros. Il correspond au résultat de la formule linéaire.

	2024	2023	Variation 2024/2023	
MCR	588 928	577 119	11 809	2,0%
MCR - Formule linéaire	588 928	566 414	22 513	4,0%
Plancher (25 % SCR)	562 197	577 119		
Plafond (45 % SCR)	1 011 955	1 038 814		
SCR	2 248 789	2 308 477	-59 687	-2,6%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 4 891 milliers d'euros sur le MCR.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2024, MAIF dispose de fonds propres de base de plus grande qualité mais également de fonds propres auxiliaires. MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2024	2023	Variation 2024/2023	
Fonds propres de base	4 511 914	4 733 705	-221 792	-5%
Fonds d'établissement	285 797	284 702	1 095	0%
Réserve de réconciliation	4 226 117	4 449 004	-222 887	-5%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 360 438	2 327 588	32 850	1%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 865 679	2 121 415	-255 737	-12%
Fonds propres auxiliaires	8 829	-	8 829	
Rappel de cotisation	8 829	-	8 829	
Fonds propres disponibles pour le SCR	4 520 743	4 733 705	-212 963	-4%
Fonds propres disponibles pour le MCR	4 511 914	4 733 705	-221 792	-5%
SCR	2 248 789	2 308 477	-59 687	-3%
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 520 743	4 733 705	-212 963	-4%
Ratio Eléments éligibles / SCR	201%	205%	-4 pts	
MCR	588 928	577 119	11 809	2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	4 511 914	4 733 705	-221 792	-5%
Ratio Eléments éligibles / MCR	766%	820%	-54 pts	

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2024 et 2023.

### Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2024, le taux de couverture du SCR est de 201 %, en baisse de 4 points par rapport à 2023.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 6 points sur le ratio de couverture du SCR.

### Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2024, le taux de couverture du MCR est de 766 %.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

## **E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

MAIF respecte les exigences réglementaires.

## **E.6 Autres informations**

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# ANNEXES

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

## S.O2.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	7 004
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	416 886
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 595 027
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	34 246
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	3 016 538
Actions	39 000
Actions - cotées	-
Actions - non cotées	39 000
Obligations	4 313 856
Obligations d'État	1 593 205
Obligations d'entreprise	2 720 651
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	2 091 391
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	99 996
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	27 715
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	27 715
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	723 138
Non vie et santé similaire à la non vie	723 138
Non vie hors santé	722 187
Santé similaire à la non vie	951
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	3 269
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	33 027
Créances nées d'opérations de réassurance	73 382
Autres créances (hors assurance)	95 659
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	249 887
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>11 224 994</b>

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non vie	4 317 550
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 175 296
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	3 865 769
Marge de risque	309 527
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	142 254
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	101 218
Marge de risque	41 036
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	598 734
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	75 186
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	73 818
Marge de risque	1 368
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	523 548
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	517 042
Marge de risque	6 506
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	38 557
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	18 390
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>236 682</b>
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	48 545
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>1 063 159</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>14 322</b>
Autres dettes (hors assurance)	377 141
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	6 713 080
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>4 511 914</b>

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	0	474141	0	629633	1004610	0	997705	166698	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35138	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	623	0	2518	14709	0	104986	2004	0
Net	35138	473518	0	627114	989901	0	892719	164694	0
Primes acquises									
Brut - assurance directe	0	473719	0	629631	1004606	0	996179	165610	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35138	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	623	0	2518	14709	0	104986	2004	0
Net	35138	473096	0	627113	989897	0	891193	163606	0
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	0	123040	0	493932	817274	0	490330	108237	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	22780	0	0	-502	2	0	0	-1	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	0	0	-3062	15063	0	-6759	2531	0
Net	22780	123040	0	496493	802213	0	497090	105705	0
Dépenses engagées	4059	174108	0	138266	300163	0	401161	85089	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour : engagements <b>d'assurance et de réassurance non vie</b> (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	65230	218613	3187					3 559 817
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					35 138
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				69	4302	0	5706	10 077
Part des réassureurs	0	176140	0	0	0	0	0	300 980
Net	65230	42473	3187	69	4302	0	5706	3 304 052
Primes acquises								
Brut - assurance directe	65230	219077	3155					3 557 208
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					35 138
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				69	4302	0	5706	10 077
Part des réassureurs	0	176486	0	0	0	0	0	301 326
Net	65230	42591	3155	69	4302	0	5706	3 301 097
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	19463	135825	3533					2 191 635
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					22 279
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				29	23	0	136	188
Part des réassureurs	0	166272	0	0	0	0	0	174 044
Net	19463	-30447	3533	29	23	0	136	2 040 058
Dépenses engagées	52828	113688	332	0	0	0	0	1 269 694
Autres dépenses								-
Total des dépenses								1 269 694

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	4 806	25 154	-	-	29 960
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	4 806	25 154	-	-	29 960
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses									-
Total des dépenses									-
Total des rachats									-

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total													
Marge de risque													
<b>Provisions techniques - Total</b>													
						517 042		517 042			73 818		73 818
						517 042		517 042			73 818		73 818
						6 506		6 506			1 368		1 368
						523 548		523 548			75 186		75 186

## S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-	- 210 671	-	- 2 062	10 210	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	701	-	2 726	- 11 632	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	- 209 970	-	663	21 842	-
Provisions pour sinistres						
Brut	3 193	308 611	-	1 396 290	200 259	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	1 652	-	26 513	5 412	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	3 193	306 959	-	1 369 777	194 847	-
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	3 193	97 940	-	1 394 228	210 469	-
<b>Total meilleure estimation - net</b>	3 193	96 989	-	1 370 441	216 689	-
Marge de risque	998	40 026	-	83 486	53 946	-
<b>Provisions techniques - Total</b>						
<b>Provisions techniques - Total</b>	4 191	137 966	-	1 477 713	264 415	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	951	-	23 787	- 6 220	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	4 191	137 015	-	1 453 926	270 635	-

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	68 367	- 35 788	-	- 8 933	24 972	- 177
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	9 972	- 2 081	-	-	11 345	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	58 396	- 33 707	-	- 8 933	36 316	- 177
Provisions pour sinistres						
Brut	1 515 880	582 372	-	70 499	27 633	5 001
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	643 626	42 857	-	-	21 589	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	872 254	539 515	-	70 499	6 043	5 001
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	1 584 248	546 584	-	61 566	52 605	4 824
<b>Total meilleure estimation - net</b>	930 650	505 808	-	61 566	42 360	4 824
Marge de risque	122 310	39 712	-	4 789	2 880	642
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	1 706 558	586 297	-	66 354	55 485	5 466
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	653 598	40 777	-	-	10 245	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 052 960	545 520	-	66 354	45 240	5 466

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la <b>réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b> , correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	-	-	-	-	- 154 081
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	- 18 512
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	- 135 569
Provisions pour sinistres					
Brut	86	6 682	-	4 563	4 121 068
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	741 650
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	86	6 682	-	4 563	3 379 418
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	86	6 682	-	4 563	3 966 986
<b>Total meilleure estimation - net</b>	86	6 682	-	4 563	3 243 849
Marge de risque	12	921	-	842	350 564
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	98	7 603	-	5 405	4 317 550
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	723 138
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	98	7 603	-	5 405	3 594 412

## S.19.01.21 - Sinistres en non vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
<b>Année d'accident / année de souscription</b>	Année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes													42 458	42 458
N-9	984 872	347 143	77 139	41 573	33 817	25 675	37 520	8 854	12 415	15 442			15 442	1 584 450
N-8	1 046 036	380 637	95 530	61 255	42 224	46 763	32 884	22 702	24 109				24 109	1 752 140
N-7	1 089 221	453 082	112 633	60 325	60 280	50 893	45 165	44 241					44 241	1 915 840
N-6	1 150 963	435 694	109 071	75 878	69 387	80 253	65 333						65 333	1 986 579
N-5	1 126 967	481 551	124 919	65 454	53 117	42 415							42 415	1 894 423
N-4	998 180	369 239	101 590	65 623	44 996								44 996	1 579 629
N-3	1 127 220	465 159	116 879	56 974									56 974	1 766 232
N-2	1 355 276	623 105	186 185										186 185	2 164 567
N-1	1 325 383	652 501											652 501	1 977 884
N	1 381 260												1 381 260	1 381 260
<b>Total</b>													<b>2 555 915</b>	<b>18 045 460</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes													412 780	325 626
N-9	876 616	432 805	326 112	269 928	229 766	217 678	160 328	141 509	97 621	76 018			76 018	58 348
N-8	892 607	466 547	330 096	277 875	245 941	208 770	181 134	148 239	130 173				130 173	100 283
N-7	1 006 429	536 788	447 870	419 993	367 542	318 071	239 887	190 565					190 565	138 073
N-6	1 050 665	574 326	504 674	444 537	388 729	279 234	215 924						215 924	181 694
N-5	1 090 194	583 470	478 467	398 373	337 840	277 172							277 172	229 974
N-4	1 088 623	583 896	442 716	387 035	283 257								283 257	250 538
N-3	1 063 168	510 511	346 314	276 870									276 870	237 217
N-2	1 577 476	1 018 274	797 796										797 796	701 794
N-1	1 483 820	781 699											781 699	671 053
N	1 333 050												1 333 050	1 226 466
<b>Total</b>													<b>4 121 068</b>	<b>4 121 068</b>

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	4 916 284	-	-	74 543	-
Fonds propres de base	4 511 914	-	-	88 512	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	4 520 743	-	-	88 512	-
Capital de solvabilité requis	2 248 789	-	-	22 666	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	4 511 914	-	-	88 512	-
Minimum de capital requis	588 928	-	-	4 891	-

## S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	285 797	285 797		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 226 117	4 226 117	-	-	-
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
<b>Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra</b>	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>4 511 914</b>	<b>4 511 914</b>	-	-	-
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	8 829			8 829	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>				-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 520 743	4 511 914	-	8 829	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 511 914	4 511 914	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 520 743	4 511 914	-	8 829	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 511 914	4 511 914	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	2 248 789				
<b>Minimum de capital requis</b>	588 928				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	201%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	766%				

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	4 511 914	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	285 797	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
<b>Réserve de réconciliation</b>	4 226 117	
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	374 766	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	374 766	

## S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	1 511 368	Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	44 196	
Risque de souscription en vie	37 613	Aucun
Risque de souscription en santé	260 084	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 309 696	Aucun
Diversification	- 841 754	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	2 321 202	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	121 668
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 194 081
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 248 789
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	-
dont Article 37 (1) Type b	-
dont Article 37 (1) Type c	-
dont Article 37 (1) Type d	-
Capital de solvabilité requis	2 248 789
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

<b>Approche basée sur le taux d'imposition</b>	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Non

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>	
LAC DT	- 194 081
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	- 194 081
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-

## S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

RésultatMCR <sub>NL</sub>	576 520
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	3 193	35 128
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	96 989	473 518
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	1 370 441	627 114
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	216 689	989 901
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	930 650	892 404
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	505 808	164 673
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	61 566	65 230
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	42 360	42 514
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	4 824	3 187
Réassurance santé non proportionnelle	86	79
Réassurance accidents non proportionnelle	6 682	4 302
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	4 563	5 706

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	12 408
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	590 860	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	588 928
Capital de solvabilité requis	2 248 789
Plafond du MCR	1 011 955
Plancher du MCR	562 197
MCR combiné	588 928
Seuil plancher absolu du MCR	4 000

Minimum de capital requis	588 928
---------------------------	---------

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

